

ACTE D'ENGAGEMENT DES JOURNALISTES DU SUD KIVU POUR LES ELECTIONS APAISEES EN RDC

Nous, Journalistes de la province du Sud Kivu ;

Vu la constitution de la République Démocratique du Congo en ses articles 23 et 24 ;

Vu la loi électorale ;

Vu le calendrier électoral fixant la tenue des élections présidentielles, législatives nationales, législatives provinciales, municipales et locales ;

Vu le droit de la presse et le droit à l'information garanti par la constitution, les lois, et les conventions internationales ;

Vu l'atelier organisé du 19 au 20 Octobre 2011 par l'association Journalistes pour la Promotion de la Démocratie et des Droits Humains JPDDH en sigle appuyé par l'UNESCO à l'hôtel Au beau lieu, AUBE L Bukavu, et les résolutions y assorties ;

Conscient de notre rôle dans l'information et l'éducation de la population pendant la période électorale et post électorale;

Conscients que la Presse a un grand rôle à jouer pour le déroulement apaisé des élections dans la province du Sud Kivu en particulier et en RDC en général ;

Conscients que nos medias sont le lieu par excellence pour la diffusion des messages des hommes politiques ;

Déterminés à œuvrer pour l'intérêt suprême de la communauté du Sud Kivu en particulier et de toute la nation congolaise en général ;

Animés par le souci d'éviter de faire de nous et de nos médias des sujets de la désinformation, d'incitation au trouble, à la violence, à la haine, au tribalisme et à l'exclusion ;

Laisant l'ouverture d'adhésion au présent acte aux autres journalistes, médias ou associations professionnelles partageant la même vision que nous,

Prenons l'engagement :

Art.1: D'œuvrer en tout temps avec responsabilité, impartialité et équité dans toute couverture médiatique réalisée pendant la période électorale quelque soit l'appartenance politique ou idéologique du medias où nous exerçons.

Art. 2: De ne faire la gloire d'aucun candidat ni nous soumettre aux consignes des hommes politiques ni des partis politiques ou regroupements politiques.

Art. 3: De mettre en tout temps en priorité l'intérêt de la population avant celui des candidats, partis politiques ou regroupements politiques.

Art. 4: De ne rien diffuser qui porte atteinte à l'honneur, la dignité humaine et la vie privée des candidats ou autres acteurs impliqués dans l'organisation du processus électoral ;

Art.5: De nous interdire la diffusion de tout élément tendant à inciter à la division, au tribalisme, à la haine, au rejet et au mépris contre un candidat ou un groupe de candidats ;

Art.6: De signaler toute menace, petite soit-elle, sans en minimiser l'origine au près de la rédaction, la corporation des journalistes ou organisations professionnelles et structures nationales et internationales de protection des journalistes, des institutions internationales, des organisations de défense des droits de l'homme voire des autorités judiciaires;

Art.7: De ne jamais rectifier ou démentir les articles ou informations que notre medias n'a pas publié ou diffusé;

Art.8: De ne jamais discréditer un confrère ou un média au près des tiers pour quelque raison que ce soit;

Art.9: De ne nous soumettre qu'aux seules consignes des corporations professionnelles et instances de régulation et d'auto régularisation des médias pour la couverture responsable des élections;

Art. 10: De nous interdire d'accepter tout présent, don, corruption ou faveur des politiciens tendant à acheter notre conscience;

Art. 11: De ne prêter notre voix ou notre plume à aucune publicité ni annonce de propagande des candidats et ne jamais porter des emblèmes ou effigies des candidats;

Art. 12: D'adhérer et respecter tous les instruments qui régissent l'exercice de la profession des journalistes et de faire de nos medias une voie d'éducation électorale par excellence pour le déroulement apaisé des élections et la promotion de la démocratie en République Démocratique du Congo;

Art. 13: De toujours être solidaire avec les confrères en cas de difficultés liées à l'exercice de la profession;

Art. 14: De respecter le présent acte d'engagement en âme et conscience et l'appliquer scrupuleusement pendant toute la période électorale;

Fait à Bukavu, le 21 Octobre 2011

Les signataires



Réalisée par JPDDH (www.jpddh.org) avec l'appui de:



National Endowment for Democracy
Supporting freedom around the world